

Présentation synthétique du compte administratif 2016 CCAS de Vélizy-Villacoublay

VUE GENERALE

Le compte administratif du CCAS pour l'année 2016 dégage les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses 2016 (A)	799 910,60 €	² 49 271,72 €	849 182,32 €
Recettes 2016 (B)	¹ 821 950,98 €	³ 74 781,95 €	896 732,93 €
Résultat de l'exercice 2016 (C) = (B) – (A)	22 040,38 €	25 510,23€	47 550,61 €
Reste à réaliser	0 €	8 665,20 €	8 665,20 €

¹ soit 746 723,22 € de recettes + 75 227,76 € d'excédent de fonctionnement reporté + 19 335,45€ d'excédent d'investissement transférés

² soit 21 418,80 € de dépenses d'équipement + 19 335,45€ de reprise sur excédent de fonctionnement capitalisés

³ soit 15 306,42 € de recettes + 59 475,53€ d'excédent reporté

EN FONCTIONNEMENT

Les principales recettes de fonctionnement ont été les suivantes :

- Subvention de la Ville : 600 000 €
- Excédent de fonctionnement 2015 reporté : 75 227,76 €
- Produits des services : 125 103,77 €
- Excédent d'investissement transféré au compte de résultat : 19 335,45 €

Les principales dépenses de fonctionnement ont été les suivantes :

- Charges de personnel, remboursées à la Ville : 363 568,21 €
- Charges générales : 258 833,15 €, dont :
 - 140 981,97 € au titre de la téléassistance, du portage de repas et du voyage ANCV
 - 82 728,69 € remboursés à la Ville au titre des frais de fonctionnement
 - 17 589€ au titre des conventions de service passées avec Soliha (ex Pact Yvelines) et Nouvelles voies.
- Secours aux personnes : 134 639,69 €
- Subvention aux associations : 24 990 €

EN INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissement en 2016 ont été les suivantes :

- En excédent d'investissement reporté : 59 475, 53€
- 8 517€ de remboursement des aides avancées
- 5 984,95€ en recettes d'amortissement

Les principales dépenses d'investissement en 2016 ont été les suivantes :

- Le règlement de 70% de l'acquisition du progiciel métier du CCAS a été réalisé en 2016, soit 20 218€. Les 8 665€ restants ont été reportés sur 2017.
- 8 517€ pour les aides financières sous forme d'avance remboursable
- 1 200€ de subvention d'équipement aux associations
- 19 335€ de reprise sur excédent de fonctionnement capitalisés